



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 52547

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les suites qu'elle compte donner à la recommandation de la Cour des comptes conséquemment à ses contrôles sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS), en l'espèce améliorer le système d'informations relatifs aux assurances complémentaires, en particulier les données générales exhaustives issues des documents comptables et statistiques qu'elles doivent adresser à l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).

Texte de la réponse

L'article L. 862-7 du code de la sécurité sociale prévoit un rapport annuel sur la situation financière des organismes de complémentaires santé et l'évolution des tarifs demandés aux assurés, ainsi que des prestations servies. Ce rapport, établi par la direction de recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) à partir des données fournies à l'Autorité de contrôle prudentiel est adressé au Parlement chaque année avant le 15 septembre. Le premier rapport, réalisé en 2009, a démontré que la remise des données statistiques et comptables au 30 mai pour les mutuelles et institutions de prévoyance n'était pas compatible avec la tenue du délai. C'est la raison pour laquelle les arrêtés du 21 décembre 2009 relatifs aux états statistiques des mutuelles, d'une part, et des institutions de prévoyance, d'autre part, ont avancé au 30 avril la date de remise de ces états, l'harmonisant ainsi avec celle des entreprises d'assurance. Ces arrêtés, ainsi que l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif aux états statistiques des entreprises d'assurance, ont également amélioré le contenu des données transmises. Les nouvelles dispositions permettront ainsi de préciser le contenu des données fournies par les complémentaires santé, en disposant notamment d'éléments plus précis et plus exploitables sur le risque santé, concourant ainsi à l'amélioration du rapport. Ce faisant, ces arrêtés ont permis de répondre à la recommandation de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52547

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5786

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7424